

UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION
UFR INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
DEPARTEMENT TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION

REGLEMENT DES ETUDES 2018/2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022
LICENCE PROFESSIONNELLE
MENTION E-COMMERCE ET MARKETING NUMERIQUE
PARCOURS E-COMMERCE EN LIGNE ET DESIGN DU WEB
PARCOURS E-COMMERCE ET E-CLIENTELE

FORMATION TEMPS PLEIN – FORMATION ALTERNANCE – FORMATION DELOCALISEE

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants et la charte des examens,

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,
Décret du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° 20151132 du 1^{er} juin 2018

1. PRESENTATION GENERALE

Cette formation est dispensée sur le site de La Garde et délocalisée au Vietnam. Elle est hébergée par le département TC et a pour vocation de former des diplômés capables de mettre en place les techniques de commercialisation utilisant les NTIC, mais aussi d'adapter les technologies internes à l'entreprise.

Alliant des connaissances en gestion et commerce avec la maîtrise de l'outil informatique, le profil de ce diplômé sera un atout pour les PME/PMI désireuses de gagner des parts de marché en vendant en ligne ou soucieuses d'adapter leurs outils informatiques de communication ou de gestion.

- 2 parcours : E-clientèle et Design du web

L'année de licence professionnelle est organisée en 2 semestres consécutifs. La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS, conférant le grade de Licence.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Education, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle dans la limite des capacités d'accueil de cette formation en téléchargeant un dossier unique d'admission :

- les titulaires d'un D.E.U.G., DUT, BTS, DEUST, ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.

- les titulaires d'un diplôme français ou étranger, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscriptions administratives

Les étudiants doivent s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année de licence.

Les conditions d'inscription dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

4. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

La formation est composée de 2 UE professionnelles (UE stage et UE projet) et de plusieurs UE théoriques.

Le stage est obligatoire et a une durée de 12 à 16 semaines.

L'étudiant sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle a un délai de 6 mois pour pouvoir trouver une entreprise. En cas d'absence de contrat d'alternance, les étudiants inscrits doivent réaliser un stage de 12 à 16 semaines et un projet tutoré.

5. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions sauf pour les formations en alternance.

L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS. L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

5.1 Nature des épreuves

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études

UE professionnelle : stage

A l'issue de la période d'alternance ou du stage, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.

L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur dans l'entreprise d'accueil.

UE professionnelle : projet tuteuré

Le projet tuteuré est soumis à la production d'un rapport écrit par l'étudiant et d'une soutenance orale.

L'évaluation portera sur la qualité du rapport et de la soutenance mais aussi sur la qualité du travail fourni tout au long de l'année sur le projet tuteuré.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

5.2 Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

NOTE PROFESSIONNELLE : la note professionnelle s'obtient en calculant la moyenne des notes des UE de projet et de stage affectées de leur coefficient.

NOTE A L'ANNEE : La note de l'année s'obtient en calculant la moyenne des notes d'UE affectées de leur coefficient.

NOTE DU DIPLOME : la note du diplôme est la note de l'année.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.

Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

5.3 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de la 1^{ère} ou de la 2^{ème} session est sanctionnée par la note de 0/20. Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de la 2^{ème} session, peut faire une demande de rattrapage au président du jury.

Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

UE professionnelles : stage et projet tutoré

En cas de non remise du rapport de stage ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

En cas de non réalisation du projet tuteuré, de non remise du rapport ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

6. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de l'année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.
Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables

Pour obtenir les 60 ECTS de l'année l'étudiant doit avoir :

- Une note d'année $\geq 10/20$
- ET une note professionnelle $\geq 10/20$

Règles de compensation

La compensation est directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE).

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation à l'année

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE ET s'il a obtenu les 60 ECTS de l'année, il valide les UE par compensation. Cette compensation se fait sans note éliminatoire. Toutefois, la compensation se réalise dans les limites de l'Article 7 : les UE professionnelles (projet et stage) se compensent entre elles, mais l'étudiant doit obtenir une moyenne de 10 dans l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage. Il ne peut atteindre cette moyenne par compensation avec les UE pédagogiques.

Deuxième session

Modalités d'organisation

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session.

Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session.

Il n'y a pas de deuxième session pour la formation par alternance et la formation délocalisée.

Règles de report

Report des notes obtenues à la 1^{ère} session

La 2^{ème} session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant à la 1^{ère} session. L'étudiant conserve le bénéfice des notes $\geq 10/20$ sur proposition du jury aux UE et ECUE.

Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu

Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session si la note est supérieure au seuil de 10/20. L'étudiant ne peut pas renoncer au report de ces notes.

Renonciation du bénéfice du report

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE $\geq 10/20$.
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE $\geq 10/20$ d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury. Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

Règles de calcul de notes spécifiques à la 2^{ème} session aux ECUE

Les notes de CC sont reportées : les règles de calcul sont identiques à celles de la session 1.

Redoublement

L'étudiant autorisé à redoubler conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut également conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

7. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, y compris le projet tutoré et le stage, ET une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

L'obtention du diplôme de Licence Professionnelle confère le grade de Licence.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Les mentions délivrées sont :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

La mention est également délivrée à la 2^{ème} session.

8. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

Absence aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études. Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours. Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

Voir charte des examens sur le site de l'Université.

UFR	IUT
Champ disciplinaire	Numérique, Information
Domaine(s) de formation	Droit, Economie, Gestion
Mention du diplôme	E-commerce et marketing numérique (e-CMN)
Parcours	Parcours E-commerce en ligne et Design du Web Parcours E-commerce et E-clientèle
Année du diplôme	Licence Professionnelle
Effectifs du diplôme	12 par parcours
Responsable pédagogique	François LACROUX
Secrétaire pédagogique	Sophie MORIT
Maquette 2021/2022	

SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	Encad. étudiant (h/Etud.)	MCC	NBR GRPES TD	NBR GRPES TP	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
S5		S5	30	22	183	213	0					396,00	487,50
S5	UE 51	HARMONISATION	6	4	27	45						72,00	85,50
S5	512	Culture de l'internet	2	1	9	9			CCE et/ou CCO	1		18,00	22,50
S5	513	Marketing stratégique	2	1	9	9			CCE et/ou CCO	1		18,00	22,50
S5	514	Langages du Web (Initiation)	1	1	9	9			CCE et/ou CCO	1		18,00	22,50
S5	515	Infographie - Démarche de création	1	1	0	18			CCE et/ou CCO	1		18,00	18,00
S5	UE 52	Principes du commerce en ligne	6	4	36	36						72,00	90,00
S5	521	Anglais	2	1	0	18			CCE et/ou CCO	1		18,00	18,00
S5	522	Droit national et international	1	1	12	6			CCE et/ou CCO	1		18,00	24,00
S5	523	Stratégies du Web	2	1	12	6			CCE et/ou CCO	1		18,00	24,00
S5	525	Supply Chain	1	1	12	6			CCE et/ou CCO	1		18,00	24,00
S5	UE 53	Gestion du commerce en ligne	5	4	36	36						72,00	90,00
S5	531	Conduite de projet	2	1	9	9			CCE et/ou CCO	1		18,00	22,50
S5	532	Communication interne et externe	1	1	9	9			CCE et/ou CCO	1		18,00	22,50
S5	533	Communication interculturelle	1	1	9	9			CCE et/ou CCO	1		18,00	22,50
S5	534	Management des Relations Humaines et créativité	1	1	9	9			CCE et/ou CCO	1		18,00	22,50
S5	UE 54	Technologies du commerce en ligne	5	6	36	72						108,00	126,00
S5	541	Création de son site marchand	2	2	6	30			CCE et/ou CCO	1		36,00	39,00
S5	544	Administration des sites Internet	1	2	18	18			CCE et/ou CCO	1		36,00	45,00
S5	545	Technologies de la communication mobile	1	1	6	12			CCE et/ou CCO	1		18,00	21,00
S5	546	Référencement et publicité en ligne	1	1	6	12			CCE et/ou CCO	1		18,00	21,00
S5	UE 55	E-marketing	8	4	48	24						72,00	96,00
S5	551	Community management	2	1	12	6			CCE et/ou CCO	1		18,00	24,00
S5	552	Web Marketing	2	1	12	6			CCE et/ou CCO	1		18,00	24,00
S5	553	Modèles de l'E-business	2	1	12	6			CCE et/ou CCO	1		18,00	24,00
S5	554	Web analytique	2	1	12	6			CCE et/ou CCO	1		18,00	24,00
S6		S6	30	15	24	72		7				54,00	264,00
S6	UE 61 P1	E-clientèle	5	4	12	30						42,00	48,00
S6	611 p1	Data Management	3	2	6	12			CCE et/ou CCO	1		18,00	21,00
S6	613 p1	Psychosociologie du consommateur et E-réputation	2	2	6	18			CCE et/ou CCO	1		24,00	27,00
S6	UE 61 P2	Design du Web	5	4	12	30						42,00	48,00
S6	611 p2	Infographie et traitement d'image	3	2	6	12			CCE et/ou CCO	1		18,00	21
S6	613 p2	Studio de création Web	2	2	6	18			CCE et/ou CCO	1		24,00	27
S6	UE 62	Professionalisation	15	6	0	0		5				0,00	120,00
S6	621	Stage	15	6				5	CCE et/ou CCO			0,00	120,00
S6	UE 63	Projet tuteuré	10	5	0	12		2				12,00	48,00
S6	631	Projet tuteuré	10	5		12		2	CCE et/ou CCO	1		12,00	48
			60	37	207	285		7		1	1	450,00	751,50

MCC :
CCE : contrôle continu écrit
CCO : contrôle continu oral
CTE : contrôle terminal écrit
CTO : contrôle terminal oral